

Le Lavandou



Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218300705-20190328-AM201942-AI

Accusé certifié exécutoire

ARRETE MUNICIPAL N°201942

Réception par le préfet : 29/03/2019

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT - INSTALLATION ET
DEMONTAGE DE LA GRANDE ROUE**

Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/DF

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un manège de type « grande roue » conclue avec la société TTIDF Animaville location, en date du 18 avril 2018,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal et de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules en vue de garantir le bon déroulement de l'installation et du démontage de la grande roue,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société TTIDF Animaville représentée par Madame Cécile DUCROGQ, sise, Route de Cheroy-77940 VOULX, est autorisée à occuper un emplacement nécessaire au positionnement de la grande roue, sur l'ensemble des jeux de boules sis « Promenade du front de mer », du lundi 8 avril 2019 à 8 heures, au dimanche 10 novembre 2019 - 23 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 8 avril 2019 à 8 heures au jeudi 11 avril 2019 à 23 heures afin de permettre le montage de l'installation, et du mardi 5 novembre 2019 à 6 heures au vendredi 8 novembre 2019 à 23 heures, pour le démontage, sur un emplacement correspondant à 15 places de stationnement, situé boulevard de Latre de Tassigny, à proximité des jeux de boules définis à l'article 1.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée.

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, celui-ci sera déplacé à proximité ou fera l'objet d'un enlèvement par la fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 Toulon cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature.

Hôtel de Ville
Place Ernest Réyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 520
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218300705-20190328-AM201942-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale et les services de la police municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 28 mars 2019

LE MAIRE,



GIL BERNARDI

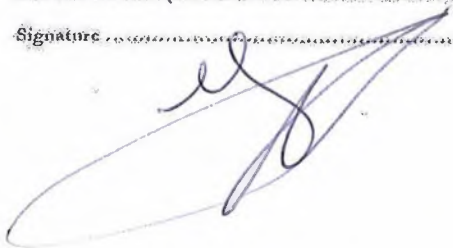


Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon
Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite à la Société TTIDF Animaville représentée par Madame Cécile DUCROGQ
par remise en main propre

En date du 1 AVRIL 2019

Signature



TTIDF - ANIMAVILLE LOCATION
SARL au capital de 8000€
Route de Cheroy 77940 VOULX
Siret : 530 572 783 00013 APE : 9321Z
☎ : 0673861169 / 0673861176